

CA - Budget Eau du Chastel-Nouvel

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier et rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif et les réalisations effectives, en dépenses et en recettes,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes, de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement 88 168.25 €
Dépenses de fonctionnement 52 478.92 €
Résultats de l'année 2023 35 689.33 €
Excédent du CA de 2022 46 526.07 €
Résultat de clôture de l'exercice : + 82 215.40 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses du chapitre 60 "achats et variation des stocks" (achat d'eau, fournitures d'entretien, petits équipements...) et des chapitres 61 et 62 "services extérieurs" (analyses et réparations faites par des tiers), soit 28 182,92 € réalisés en 2023.

- Chapitre 014 : Atténuation des produits.

Il s'agit des redevances perçues lors de la facturation de l'eau qui doivent être reversées à l'agence de l'eau. Seuls 1 950 € ont été reversés en 2023 puisque la facturation de la redevance pollution n'est arrivée qu'en janvier 2024.

- Chapitre 042 : Opération d'ordre

Il s'agit des écritures d'amortissement qui ne donnent pas lieu à de réels mouvements financiers mais simplement des écritures comptables. 22 346,00 € ont été mandatés en 2023.

→ **Total des dépenses : 52 478.92 €**

Les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations.

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues par la vente d'eau, les abonnements, les branchements et les taxes qui s'y rattachent. Le montant pour 2023 était de 76 793,32 €.

- Chapitre 74 : Subventions d'exploitation.

Le montant de 441,92 € représente les aides attribuées par le SDEE sur certaines de leurs facturations.

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre est composé du FCTVA qui correspond à un remboursement partiel de la TVA payée sur certaines dépenses éligibles 2 ans auparavant, soit 281,94 € perçus pour 2023.

- Chapitre 042 : Opération d'ordre

Il s'agit des écritures d'amortissement de subventions qui ne donnent pas lieu à de réels mouvements financiers mais simplement des écritures comptables. 10 651,07 € sont inscrits pour 2024.

→ **Total des recettes : 88 168.25 €**

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement : 26 634.45 €

Dépenses d'investissement : 23 145.81 €

Résultats de l'année 2023 : 3 488.64 €

Excédent du CA de 2022 : 103 263.50 €

Résultat de clôture de l'exercice : + 106 752.14 €

Reste à réaliser:

Il s'agit des recettes ou des dépenses déjà engagées avant la clôture de l'exercice mais qui n'ont pas encore été mandatées ou facturées. Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont de :

- 29 565.26 € en dépenses

- 198 900.00 € en recettes

→ **Résultat définitif : 276 086.88 €**

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement:

Les subdivisions de l'article 1391: subventions d'équipement

Les dépenses passées dans cet article alimentent le compte 777 de recettes de fonctionnement pour un montant de 10 651,07 €.

Opération 21 : RESSOURCES AEP

Cette opération regroupe toutes les dépenses hors travaux qui seront nécessaires pour l'extension d'AEP sur le hameau de Coulagnet : maîtrise d'œuvre, publications aux annonces légales, frais d'études... Le montant mandaté durant l'exercice 2023 est de 12 494,74 €.

→ **Total des dépenses : 23 145.81 €**

Les recettes d'investissement:

FCTVA (10222)

Le FCTVA correspond à un remboursement partiel de la TVA payée sur certaines dépenses éligibles 2 ans auparavant, soit 4 288,45 € perçus en section d'investissement pour l'exercice 2023.

Amortissement des immobilisations (28)

Les recettes perçues dans cet article sont alimentées par le compte 6811 de dépenses de fonctionnement pour un montant de 22 346,00 €.

→ **Total des recettes : 26 634.45 €.**

3. Récapitulatif du CA

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Opérations exercice 2023 | 52 478.92 | 88 168.25 | 23 145.81 | 26 634.45 |
| Résultat de l'exercice de 2023 | | 35 689.33 | | 3 488.64 |
| Résultats reportés de 2022 | | 46 526.07 | | 103 263.50 |
| Résultat de clôture de 2023 | | 82 215.40 | | 106 752.14 |
| Restes à réaliser | | | 29 565.26 | 198 900.00 |
| Total définitif | | 82 215.40 | | 276 086.88 |